

Construction d un chemin pour puisage

Par guiness, le 04/02/2015 à 19:21

bonjour,

j ai une maison mitoyenne dans une citée et nous avons un puits pour trois cependant ce puits est dans ma propriété et j'autorise les voisins a passer dans ma cour pour exercer leur droits. un des voisins me dit qu il veut creer un chemin dans ma cours pour aller directement au puits ^ cela couperait mon terrain et il dit que je dois partager (avec le troisième voisin) tous les frais (creation du chemin avec cailloux et avec un muret) ors je lui ai dit qu il pouvait passer dans ma propriété . alors 1 : a t il le droit de m'y obliger 2: dois je reellement payer alors que je ne veux pas du chemin 3 : que dois je faire ? merci d avance

Par moisse, le 04/02/2015 à 19:31

Bonsoir,

[citation] nous avons un puits pour trois [/citation]

En clair cela signifie quoi?

Le puits appartient au propriétaire du sol (code civil 614).

Il existe donc une servitude et un acte la décrivant.

Il faut se référer à l'acte pour connaître les droits et devoirs de chacun.

A priori aucune raison d'accepter la définition d'un chemin et de participer au cout d'installation.

Par guiness, le 04/02/2015 à 19:53

merci de votre reponse sur l'acte de la maison c juste ecrit qu il y a une servitude de puisage mais rien d'autre

Par moisse, le 05/02/2015 à 09:08

Bonjour,

Alors il ne dispose d'aucun droit à tracer une allée.

Tout juste peut-il demander à ses frais l'autorisation de canalisations souterraines en vertu de l'article L152-14 du code rural, servitude dite d'aqueduc.

Par guiness, le 06/02/2015 à 12:10

merci de vos reponses :) cordialement